

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 11/07/2022, par laquelle Madame Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Écoles des Chênes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'un vide grenier prévue pour le dimanche 25 Septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Écoles des Chênes » est autorisée à occuper,

- toute la route de l'Église ;
- la route de la Boutique, à partir de la salle des fêtes,
- les abords de l'Église,
- les abords de l'école,
- le terrain de foot,
- la plaine de jeux ;

à l'occasion d'un vide grenier organisée le dimanche 25 Septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,20 mètre minimum tout autour de son emplacement afin de permettre la circulation des piétons.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur Commandant de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à Chênex, le 12 Septembre 2022.



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :